

BIBLIOTHEQUE RELAIS DE SARAMON

REGLEMENT INTERIEUR

I – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 – La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.
En outre, une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Art. 4 – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – INSCRIPTIONS

Art. 5 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6. – Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Art.7.- Lors de l'inscription, chaque adhérent se verra délivrer une carte lecteur, en cas de perte, le renouvellement de celle-ci sera facturée 2€.

III – PRET

Art. 8– Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 9 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 10 – L'utilisateur peut emprunter 3 livres à la fois pour une durée de 4 semaines. Ce nombre est porté à 2 pour les DVD et CDROM.

Art. 11 – Les DVD et CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 12 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit au prêt...).

Art. 13 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 14 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V – APPLICATIONS DU REGLEMENT

Art. 15 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 16 – Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A _____, le

Le Maire

N. B. A côté de ce règlement, on apposera chaque année l'arrêté municipal fixant :
- le montant des amendes.

BIBLIOTHEQUE RELAIS DE SARAMON

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

PRET DE CDRom et DVD

Le prêt de CDRom et DVD à domicile n'est consenti qu'aux adultes régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La majeure partie des CDRom et DVD de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains CDRom sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

L'usager uniquement adulte et un par famille peut emprunter 2 CDRom et 2 DVD à la fois et pour une durée de 2 semaines.

Le prêt est strictement réservé à un usage privé dans le cercle de famille. Toute consultation, même individuelle hors du domicile privé est strictement interdite. Tout élément perdu ou détérioré devra être remplacé (se renseigner auprès du responsable de la bibliothèque). Toute copie est interdite.

Quelques précautions à prendre :

Les CDRom et DVD sont des supports extrêmement fragiles (ils se cassent facilement) et certains sont enregistrés sur les deux faces. Une rayure, une trace de doigt peuvent rendre un CDRom ou un DVD définitivement illisible.

Il est donc indispensable :

- de manipuler les disques mais aussi les boîtiers avec soin, en respectant les systèmes d'ouverture et les griffes ;
- de ne rien coller, ni écrire sur les disques ;
- de nettoyer les disques, si besoin, avec un chiffon doux et sec.

Avant de ramener un CDRom ou un DVD à la bibliothèque : pensez à vérifier que tous les disques sont bien dans le boîtier correspondant ainsi que les éventuels livrets d'accompagnement.

En cas de retard dans la restitution du CDRom ou du DVD emprunté une amende d'un montant de **0.10 centimes d'Euros** par jour ouvré de la bibliothèque, vous sera demandée.

A Saramon, le

Le Maire

Nom du document : règlement intérieur bibliothèque

Répertoire :

C:\Users\verspieren\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\OLK4B23

Modèle :

C:\Users\verspieren\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.dot

Titre : REGLEMENT INTERIEUR

Sujet :

Auteur : Lebon

Mots clés :

Commentaires :

Date de création : 13/06/2007 16:29:00

N° de révision : 8

Dernier enregistr. le : 08/06/2011 14:22:00

Dernier enregistrement par :

Temps total d'édition :447 Minutes

Dernière impression sur : 08/09/2015 16:37:00

Tel qu'à la dernière impression

Nombre de pages : 3

Nombre de mots : 924 (approx.)

Nombre de caractères : 5 086 (approx.)